

ECOLE PUBLIQUE POMMIER

550, Chemin de Pommier

01160 ST MARTIN DU MONT

04 74 35 58 46



Ecole

La Sauvegarde ADSEA 01  
Atelier périscolaire

**Accueil**  
**Périscolaire**



Mairie

Transport scolaire  
Restaurant scolaire

Sou des Ecoles

**Transports**  
**scolaires**



Année scolaire 2021/2022

# ÉCOLE PUBLIQUE POMIERS - Année scolaire 2021-2022

Téléphone : 04.74.35.58.46

## COMPOSITION de L'ÉCOLE :



Classe	Enseignant
PS-MS *	Agnès CHAPOUTOT ( <i>Directrice</i> )
MS-GS *	Carole CRASSIN
GS-CP *	Béatrice PONCET
CP-CE1 *	Stéphanie CHENAVAZ
CE1-CE2 *	Véronique JEAN
CE2-CM1 *	Sandrine CORDOVADO
CM1-CM2 *	Nathalie SANSONE

\* susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif

## HORAIRES de L'ÉCOLE :

8h45/11h45 et 13h30/16h30

L'accueil dans la cour ou dans la classe a lieu 10 minutes avant le début de l'horaire réglementaire.

**Pour une raison d'assurance, les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire ne doivent pas entrer dans la cour avant le temps d'accueil défini ci-dessus.**

**RETARDS :** Le temps d'accueil étant terminé, les adultes de l'école, enseignantes et ATSEM doivent pouvoir s'impliquer totalement dans les activités scolaires proposées aux enfants. C'est pourquoi nous vous remercions de veiller aux heures d'entrée et de sortie.

**ABSENCES :** Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'école de toute absence de leur enfant, ne serait-ce que pour éviter l'inquiétude de l'enseignant (incident survenu sur le trajet maison-école ?). Un mot d'absence doit être fourni au retour de l'enfant pour être consigné dans les registres.

**ASSURANCES :** Pour chaque élève, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels). **Une attestation précisant ces 2 éléments doit être fournie à l'école en début d'année scolaire.**

**SANTÉ :** Les médicaments sont interdits à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé établi par le médecin traitant de l'enfant et transmis à l'école par la famille).

**ANNIVERSAIRES :** dans un souci de sécurité face au nombre croissant d'allergies alimentaires, il est désormais **interdit** d'apporter à l'école : boissons, gâteaux, bonbons à l'occasion des anniversaires.

**CONSEIL D'ÉCOLE :** Le conseil d'école est composé : du directeur de l'école qui le préside, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des membres du conseil municipal chargés des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, des délégués départementaux de l'Education Nationale chargés de visiter les écoles. Il se réunit 3 fois par an de 18h00 à 20h00. Les listes des candidats doivent être déposées 10 jours francs avant le déroulement du scrutin.

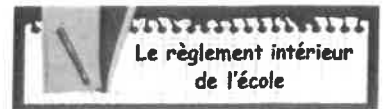
Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.
- Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions suivantes :
  - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
  - Les activités périscolaires ;
  - La restauration scolaire ;
  - L'hygiène scolaire ;
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.



**L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE SOUHAITE À TOUS, PARENTS ET ENFANTS, UNE EXCELLENTE RENTRÉE.**

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE POMMIER**



(Établi par le Conseil d'Ecole en se référant au Règlement Scolaire Départemental)

## **1/ADMISSION ET INSCRIPTION**

### **Admission maternelle :**

Les élèves ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés.  
L'inscription se fait sur présentation du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant.

### **Admission élémentaire :**

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

## **2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

### **2.1 Fréquentation scolaire :**

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

Obligation est faite de participer à TOUTES les activités prévues dans le cadre des heures scolaires, sauf contre indication dûment justifiée.

### **2.2 Absences :**

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel.

Lorsqu'un enfant manque l'école, la personne responsable doit en avvertir l'école le jour même.

Une absence non justifiée dans les 48h entraînerait un signalement de non fréquentation scolaire auprès de l'Inspection.

Les seuls motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible d'un membre de la famille, absence des personnes responsables lors d'évènements familiaux.

Des autorisations d'absences ponctuelles peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Dans ce cas, il est impératif de demander l'autorisation auprès du directeur le plus tôt possible afin que la demande puisse être transmise à l'Inspection Académique dans l'attente d'un accord éventuel.

### **2.3 Horaires :**

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24heures pour tous les élèves.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure réglementaire d'entrée matin et après-midi.

Les élèves doivent attendre qu'un enseignant soit dans la cour pour entrer dans l'école.

L'accès à l'école est strictement interdit en dehors des horaires scolaires.

### **Dispositions particulières pour les élèves de maternelle :**

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

### **Dispositions particulières pour les élèves à partir du CP :**

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

## **3/ VIE SCOLAIRE**

-Un respect mutuel entre les enfants, les familles et les enseignants est la base des liens.

-A l'école maternelle, la seule sanction pouvant être infligée est l'isolement momentané, sous surveillance, d'un enfant afin qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe.

Tout châtiment corporel est interdit.

Un élève peut être isolé ou privé d'une partie seulement de la récréation.

-A l'école élémentaire, les manquements graves au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école donneront lieu à des sanctions portées à la connaissance des familles.

Les parents sont invités à informer l'équipe enseignante s'ils ont connaissance par leur enfant d'actes qu'ils jugent graves.

En cas de grave perturbation durable, en maternelle ou élémentaire l'enfant doit être soumis à un examen où participent l'équipe éducative, le médecin scolaire et un membre du Réseau d'Aide Spécialisé.

Ceci peut entraîner un retrait provisoire ou un changement d'école après une période probatoire d'un mois.

-Les récréations peuvent parfois avoir lieu à l'intérieur en fonction des intempéries : l'appréciation en est laissée aux enseignants.

-Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, même tenus en laisse.

-Par mesure de sécurité, certains matériels ou objets peuvent être prohibés :

-Il est interdit d'apporter des bonbons et des chewing-gums pour éviter tous risques d'accidents (étouffement, allergies...)

-L'argent est interdit. En cas de perte ou de vol, l'école se dégage de toute responsabilité.

-Les jouets apportés de la maison sont inutiles dans la cour maternelle et évitent ainsi les discordes entre les enfants.

-Tout objet coupant, et ceux à caractère violent ou dangereux sont interdits.

-Tout objet ou jeu de valeur est interdit à l'école, y compris lors des sorties scolaires.

-Les téléphones portables sont interdits.

- Des photos des enfants peuvent être prises au cours des activités scolaires à des fins pédagogiques. Elles pourront ensuite être projetées sous forme de diaporamas, imprimées dans les comptes rendus d'activités qui seront diffusés dans les cahiers des enfants, dans le journal de l'école, dans des articles des bulletins municipaux ou de la presse locale. Des affichages dans les locaux de l'école pourront également utiliser ces photos. En début d'année scolaire, les familles sont invitées à donner ou non leur autorisation concernant ce droit à l'image. Les parents accompagnant les sorties ne sont plus autorisés à prendre des photos personnelles ou des films. Il n'y aura pas de diffusion de photos via les plateformes Internet.

#### **4/LES LOCAUX**

Les locaux scolaires sont confiés au directeur, responsable des personnes et des biens.

Le directeur peut, après avis du Conseil d'Ecole, permettre au Maire d'utiliser les locaux pendant les heures ou périodes extra-scolaires.

#### **5/HYGIENE ET SECURITE**

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante.

Les enfants sont encouragés par l'enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'ATSEM est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents. Cependant un projet d'accueil individualisé est prévu dans le cas de certaines maladies chroniques.

En cas de maux de tête, ventre, dents, nausées, vomissements, fatigue, crise de nerf, saignements de nez persistants, la famille peut être contactée.

Tout acte doit être notifié dans le cahier des soins.

Le registre de sécurité est détenu par le directeur, ce dernier est tenu à la disposition du Conseil d'école.

Dans le cadre de la sécurité, chaque année deux exercices d'évacuation en cas d'incendie et deux exercices de confinement (ou de fuite orientée) en cas de risque majeur, sont réalisés.

#### **6/ REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES EN MATERNELLE**

Les enfants sont récupérés par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit. (Voir paragraphe 2)

Lorsqu'un grand frère ou une grande sœur est chargé par les parents de récupérer un plus petit, un mot de décharge doit être signé et remis au directeur.

Pendant le temps scolaire, un enfant ne peut sortir seul ; il doit être pris en charge par un adulte responsable.

#### **7/ INTERVENANTS**

Le directeur peut autoriser ponctuellement des parents d'élèves à apporter une participation à l'action éducative.

Les intervenants extérieurs réguliers sont agréés par l'inspecteur.

Le maître est déchargé de la surveillance directe des groupes confiés aux intervenants, mais conserve la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre des activités.

#### **8/ RESTAURATION SCOLAIRE, ATELIER PERISCOLAIRE, CAR**

Seuls les enfants ayant trois ans révolus peuvent être admis au restaurant scolaire, à l'atelier périscolaire et dans le car. Pour être autorisé à prendre le car, il faut être muni d'une carte de car



## ACCÈS ÉCOLE de POMMIER

L'accès se fait :

- Par le « Chemin de Pommier » :

**Circulation autorisée dans les 2 sens :**

lotissement de la Paysanne -> École de Pommier

- Chemin de Pommier (ex. rue de l'Eglise) :

**La circulation chemin de Pommier est interdite dans le sens :**

Église -> École de Pommier

## ACCÈS des ENFANTS au CAR SCOLAIRE

Pour faciliter l'accès des enfants au car, il est demandé aux parents d'attendre du côté de l'école maternelle et laisser **LIBRE** le passage piéton.

## STATIONNEMENT des VÉHICULES

Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings et strictement interdit sur les cheminements piétons.

Les contraventions aux dispositions des arrêtés municipaux du 23 janvier 1996 et du 26 novembre 1998, 13 janvier 2016 seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.





**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

**ANNULE REMPLACE**

## **CALENDRIER 2021 - 2022**

Version au 26 août 2021

**celui de la LIASSE**

<p><b>Prérentrée des enseignants :</b> <b>mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021</b></p> <p><b>Rentrée scolaire des élèves :</b> <b>jeudi 2 septembre 2021</b></p>
<p><b>Vacances de la Toussaint</b></p> <p><b>samedi 23 octobre 2021</b> <b>lundi 8 novembre 2021</b></p>
<p><b>Vacances de Noël</b></p> <p><b>samedi 18 décembre 2021</b> <b>lundi 3 janvier 2022</b></p>
<p><b>Vacances d'hiver</b></p> <p><b>samedi 12 février 2022</b> <b>lundi 28 février 2022</b></p>
<p><b>Vacances de printemps</b></p> <p><b>samedi 16 avril 2022</b> <b>lundi 2 mai 2022</b> <b>les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022</b> <b>et le samedi 28 mai 2022</b></p>
<p><b>Vacances d'été</b></p> <p><b>fin des cours jeudi 7 juillet 2022</b></p>
<p><b>Le départ en vacances a lieu après la classe du jour indiqué.</b> <b>La reprise a lieu le matin du jour indiqué.</b></p> <p>Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.</p>

**ORGANISATION de la JOURNÉE D'ÉCOLE  
et PERSONNES à CONTACTER**



<b>Temps de l'enfant</b>	<b>Autorité compétente</b>	<b>Personnes à contacter</b>
<b>Atelier périscolaire</b> : de 7h00 à 8h45	ADSEA01	▶ Aurélien CHAMBARD 07.76.57.15.43
<b>Car</b> (transport et gestion des services)	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
<b>Accueil école</b> : à partir de 8h35 <b>Enseignement</b> : - de 8h45 à 11h45 le lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
<b>Cantine</b> : en cas d'absence ou pour une inscription tardive	Mairie (avant 9h00 le jour J)	▶ 04.74.35.50.06 ▶ mairie@saintmartindumont.fr
<b>Temps méridien (cantine et récréation)</b> : problème de discipline, petit accident...	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
<b>Accueil école</b> : - à partir de 13h20 lundi, mardi, jeudi et vendredi <b>Enseignement</b> : - de 13h30 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi	Ecole	▶ Agnès CHAPOUTOT 04.74.35.58.46
<b>Car (transport et gestion des services)</b> : - 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mairie	▶ Cécile CÔTE 06.17.13.91.14 ▶ Françoise LEGOUGE 06.10.11.29.64 ▶ Florence BEAUDET 06.85.72.54.50
<b>Atelier périscolaire</b> : de 16h30 à 18h30	ADSEA01	▶ Aurélien CHAMBARD 07.76.57.15.43

# SOU DES ECOLES



Saint Martin du Mont

facebook

@soudesecolesaintmartindumont

## Qu'est-ce que le Sou des Ecoles ?

C'est une association de bénévoles à but non lucratif (loi de 1901) regroupant des parents d'élèves et l'équipe enseignante (membre de droit).

Son but est de financer les animations, les activités sportives et culturelles proposées par les enseignants pour leur classe respective sur le temps scolaire.

Ses ressources proviennent des manifestations, des cotisations des adhérents et des subventions de la municipalité.

### Manifestations organisées en 2020-2021 :

- Vente de sacs isothermes décorés par les dessins des enfants de l'école
- Vente de sapins de Noël
- Grille de Pâques
- Vente de Paëlla à emporter

### Pour l'année 2020-2021, le Sou a financé, entre autres, les activités suivantes :

- Interventions d'artistes dans les classes de maternelles pour l'élaboration de trois films d'animation
- Séances de cinéma et de théâtre
- Sorties à Brou, à l'Observatoire de la Lèbe, au Parc des oiseaux, à l'Ecomusée de la Bresse, à la Ferme pédagogique de la Mare Caillat, etc
- Activité tennis à partir du CE2
- Achat de cadeau de fin d'année (calculatrices) pour les CM2
- Achat de matériel, livres, jeux pour les classes

## L'équipe 2020/2021 :

### o Le bureau

Présidente : MARC Nathalie  
Vice-Présidente : TROIANO Lucie  
Trésorière : SARRAZIN Aude  
Trésorière adjointe : LOCHE Céline  
Secrétaire : BARATAY Gaëlle  
Secrétaire adjointe : MAYER Emilie

### o Les membres assesseurs

BERTONI Patrice  
BERTONI Virginie  
BOIN Camille  
CANOVAS Sarah  
CLEMENT Audrey  
DIDIER Mathilde  
LAVAL Marie  
ORCELLET Jennifer  
RICHE Gaëlle  
L'équipe enseignante



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Nous vous invitons à venir nous rencontrer lors de notre Assemblée Générale à la salle Océane (à côté de l'école) :

**Le jeudi 30 septembre 2021 à 20h15**

*N'hésitez pas à venir pour approuver le bilan du Sou de l'année écoulée, pour vous renseigner, pour intégrer l'équipe du Sou ou pour proposer ponctuellement votre aide sur une ou plusieurs manifestations selon vos disponibilités.*

*Si vous ne pouvez pas participer à cette réunion et que vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès d'un des membres du Sou ou via notre adresse mail :*

**[soudesecoles.stmartindumt@gmail.com](mailto:soudesecoles.stmartindumt@gmail.com)**

**Ordre du jour de cette 1<sup>ère</sup> réunion :**

- Accueil des nouveaux parents et présentation des membres
- Assemblée générale : rapport financier, bilan de l'année écoulée
- Élection du nouveau bureau pour l'année 2021-2022
- Préparation des premières manifestations de l'année

## **CARTE D'ADHESION AU SOU DES ECOLES**

La carte d'adhérent est en vente au prix de **15 euros** (ou plus, si vous le désirez).

Vous pouvez la souscrire dans le courant des mois de septembre et octobre 2021 à l'aide du coupon ci-dessous.

*L'équipe du Sou et les enfants de l'école vous remercient de votre participation !*



## **CARTE D'ADHÉSION**

NOM DE FAMILLE : .....

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT (votre aîné à l'école de St Martin du Mont) :

.....

NOM DE L'ENSEIGNANT : .....

souhaite souscrire une carte d'adhérent à 15 € ou plus.

Mail : .....@.....

Tel : .....

Coupon à remettre sous enveloppe, **pour LE SOU DES ECOLES**, à l'enseignant de votre enfant, accompagné du règlement par chèque (à l'ordre du Sou des Ecoles de Saint Martin du Mont) ou en espèces.

**ENFANT :** .....

**DROIT A L'IMAGE**

Les enseignants sont amenés à prendre des photos des enfants dans le cadre des activités scolaires pour une exploitation pédagogique. Dans ce cadre :

Je donne mon autorisation  
*(rayer la mention inutile)*

Je ne donne pas mon autorisation

Fait à..... le .....

Lu et approuvé, le ou les représentants légaux (signature)

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Pommier, en vigueur à la rentrée scolaire 2021-2022.

Date

Signature

---